UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANCAIS

Section Musique

Ecole de musique

Harmonie La Garonne





REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre des activités de la Section Musique ainsi que les engagements et obligations auxquels tous les membres de la Section Musique de l'Association Artistique Cheminots de Toulouse doivent adhérer sans réserve.

I - La Section Musique

Objectif: Promouvoir l'art et la culture par des activités musicales.

La Section Musique se doit de respecter les règles du droit des associations de la Loi 1901, les statuts et règlements intérieurs de l'U.A.I.C.F. et de l'A.A.C.T.

Adhésion:

- Peuvent s'inscrire comme membre de la Section Musique toutes personnes physiques agents SNCF, les retraités SNCF et leurs familles ainsi que les personnes étrangères aux Chemins de Fer.
- Il sera remis à tous les adhérents un exemplaire du présent règlement, accompagné d'une fiche d'inscription.

La fiche d'inscription, dûment complétée, signée par les parents pour les mineurs, sera remise au responsable de la Section.

Une carte de membre sera remise en début de chaque année civile attestant de l'adhésion à la Section.

Structure de l'association :

- L'organisation et le cadre des activités des différentes sections de l'A.A.C.T. sont définis dans le règlement Intérieur de l'A.A.C.T.
- Le représentant légal juridique est le Président de l'A.A.C.T.
- Le responsable de Section représente le Président de l'AACT au sein de la Section.
- Les membres du bureau sont élus lors d'une réunion annuelle et désignent le représentant du Président de l'A.A.C.T. au sein de la Section.
- Le responsable de Section doit être membre de cette dernière, cheminot, retraités cheminot ou parent de cheminot.
- Le bureau organise, dirige et anime la vie et les activités de la Section.
- Les membres de l'association sont des bénévoles, ne touchant aucune rémunération, et participent à la vie de la Section.
- Les salariés ne sont pas inscrits comme membres bénévoles de la Section, ils sont régis par un contrat sous l'autorité du Président de l'AACT ou de son représentant dans la Section.

PAGE 1/4 NOVEMBRE 16

II - L'école de musique

<u>Objectif</u>: Prodiguer, aux élèves membres de la Section Musique, un enseignement musical théorique et pratique afin d'intégrer l'Orchestre d'HARMONIE la GARONNE.

Organisation:

- L'équipe pédagogique composée d'enseignants qualifiés doit prodiguer un enseignement musical théorique et pratique par des actions pédagogiques clairement établies. Elle doit rendre compte au responsable de Section des décisions prises sur l'orientation et le choix des actions à mener pour l'année scolaire en cours.
- A la fin de l'année scolaire, les élèves sont soumis à un examen de contrôle en Formation Musicale et en Instrument. Les parents seront informés des résultats. Les élèves, jugés aptes par l'équipe pédagogique, pourront être présentés à des examens ou concours extérieurs à l'Ecole.
- La Section Musique, dans la mesure de ses disponibilités, propose la location d'un instrument d'étude.
- Une cotisation mensuelle est perçue (sauf pour les mois de Juillet, Août et Septembre : cours interrompus). Elle doit être versée au début de chaque mois au professeur désigné responsable. Elle peut être réglée soit en espèces, soit par chèque. Le montant, déterminé mensuellement pour l'année scolaire, correspond à une moyenne de cours calculée sur 9 mois.
- L'engagement étant valable pour toute une année, les 9 mois de cours sont dus en totalité, sauf cas de force majeure. Tout mois commencé doit être payé intégralement.

Les cours :

- Les cours sont dispensés dans les salles du centre SURCOUF, 48 BIS, Rue Louis Plana 31500 TOULOUSE.

Les jours et les horaires sont fixés par l'emploi du temps établi pour chaque année scolaire. Les cours sont interrompus durant les vacances programmées par l'Académie de Toulouse.

- Toute absence doit être motivée et signalée le plus tôt possible. Les professeurs et le responsable signaleront aux parents les absences injustifiées.

Rôle et obligations de chaque animateur ou professeur :

- Mener à bien la mission pédagogique qu'il lui sera fixée.
- Les animateurs ou professeurs absents seront tenus de rattraper les heures. Les modalités des horaires seront fixées en accord avec les élèves ou parents, après en avoir averti le responsable de Section.
- Les animateurs ou professeurs de l'Ecole, jouant d'un instrument à vent ou de percussions doivent participer avec des élèves aux activités proposés par l'Orchestre. Les animateurs ou professeurs ne jouant pas d'instruments compatibles avec l'orchestre ou dans l'impossibilité matérielle ou physique d'y participer, sont requis pour l'organisation des examens et auditions : notamment l'animateur ou professeur de piano accompagnera les élèves instrumentistes lors des répétitions et des examens.

PAGE 2/4 NOVEMBRE 16

Rôle et obligations des élèves et parents d'élèves :

- Les élèves doivent suivre les cours avec assiduité, participer aux examens, auditions proposés par son professeur. Les absences du fait des élèves ne donnent pas droit au remboursement de la cotisation ou à leur récupération par leur professeur.
- Les parents, accompagnant leurs enfants, doivent impérativement s'assurer, avant de repartir que le cours aura bien lieu. Ils sont priés de venir les rechercher à l'heure de fin du cours.
- Le fait de déposer un enfant à l'entrée du Centre Surcouf n'impliquerait en aucun cas la responsabilité de l'Animateur, Professeur ou du Responsable de la Section en cas d'accident survenant à l'extérieur de la salle de cours.

Exclusion:

Le bureau de la Section Musique peut exclure, de l'école, un élève qui, par son comportement, nuirait à la bonne marche des cours.

Cette exclusion fera l'objet :

- 1° d'un avertissement
- 2° d'une exclusion temporaire
- 3° d'une exclusion définitive confirmée par un CA de l'AACT

III - L'orchestre d'Harmonie

<u>Objectif</u>: Promouvoir l'Ecole de Musique, et permettre aux élèves et autres membres de la Section de pratiquer un instrument au sein d'une formation d'ensemble.

Organigramme:

- Le Chef d'Orchestre
- Le responsable technique
- Les musiciens, apportent leur propre instrument entretenu à leurs frais et doivent s'acquitter d'une cotisation fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale de la Section.
- Ils doivent également être assuré pour leur instrument.

Répétition:

- Les répétitions ont lieu dans la *Salle d'Activité Culturelle* de l'A.A.C.T, Centre SURCOUF, 48 bis ? Rue Louis Plana 31500 TOULOUSE le vendredi à 20h45.
- En cas de nécessité, il pourra être prévu des répétitions supplémentaires ou de remplacement le jeudi. Pour un autre jour de la semaine, l'autorisation du bureau de l'AACT et du Comité d'Etablissement Régional de la SNCF est nécessaire.
- Certains jours de la semaine et à des heures figurant dans l'*Emploi du temps général* de la *Salle de théâtre*, il est possible et souhaitable de faire des répétitions de détails en petits groupes (pupitres) ou individuelles.
- Les répétitions doivent être suivies avec la plus grande assiduité par tous.
- Il est demandé une tenue correcte et une attention soutenue durant les répétitions et les concerts.
- -Tout problème doit être soumis au responsable ou au directeur lorsqu'il s'agit de considérations purement techniques. Suivant le cas, le responsable réunira immédiatement le bureau pour statuer et si besoin exclure le membre.
- Cette exclusion fera l'objet :

PAGE 3/4 NOVEMBRE 16

- 1° d'un avertissement
- 2° d'une exclusion temporaire
- 3° d'une exclusion définitive confirmée par un CA de l'AACT

Concert:

- Les musiciens se doivent de participer à toutes les prestations locales ou extérieures sauf circonstances exceptionnelles. Ceux qui, pour des raisons familiales ou professionnelles ne peuvent participer à ces prestations, doivent le signaler au plus tôt.
- Il est souhaitable, pour la bonne organisation de l'Harmonie, de respecter les horaires prévus.
- La qualité d'un Orchestre suppose une attitude correcte de tous pour prédisposer favorablement le public et assurer de bonnes prestations.
- La tenue vestimentaire de chacun se composera :
 - d'un costume noir, chemise noire et cravate prêtée par la section musique pour les musiciens ;
 - d'une jupe longue noire ou pantalon noir et chemisier ou haut noir (ou blanc) pour les musiciennes.
- Chaque musicien apportera son propre pupitre.
- Lors des sorties extérieures, il est souhaitable de ne porter aucun discrédit sur l'Harmonie, notamment en troublant la quiétude d'autrui.

Le fait d'adhérer à la Section Musique implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

DATE ET SIGNATURE de l'adhérent

PAGE 4/4 NOVEMBRE 16